



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

**DISTRICT DE FOOTBALL**

**CHARENTE-MARITIME**

## **ORDRE DU JOUR DEFINITIF**

### **ASSEMBLEES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET ELECTIVE**

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister aux Assemblées Générales ordinaire et électorale du District de Football qui se déroulera le :

**Vendredi 14 juin 2024 à 19h00**  
**Salle du Castel Park**  
**Impasse du castel Park**  
**17700 - SURGERES**

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

**Pierrette BARROT**  
Présidente

#### **ORDRE DU JOUR DEFINITIF**

##### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Allocution de bienvenue de Madame **Catherine DESPREZ**, Maire de Surgères, Conseillère départementale
2. Allocution de bienvenue de Monsieur **Gilles GAY**, Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, Conseiller départemental.
3. Allocution de bienvenue de Monsieur **Pascal AUDOUIN**, Président du club Canton d'Aunis F.C.
4. Intervention de Madame **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de Charente Maritime et ouverture de l'AG Ordinaire
5. Adoption du PV de l'AG Ordinaire et Financière du 24 novembre 2023 à MONTILS (vote)
6. Présentation Rapport moral (vote)
7. Présentation des vœux. (Vote)
8. Désignation des scrutateurs
9. Dépôt des votes - Pause
10. Echange avec les responsables de commission
11. Publications des Résultats des votes de l'AG
12. Clôture AG Ordinaire - Fin de mandature 2020-2024

##### **Assemblée Générale Elective**

13. Désignation du président de l'AG Elective
14. Intervention du président de la CDSE
15. Présentation de (des) liste(s) et candidate (es)
16. Désignations des scrutateurs
17. Vote - dépouillement
18. Présentation thèmes divers
19. Résultats des élections
20. Allocution nouveau (nouvelle) président (e)
21. Clôture de l'Assemblée Générale Elective.
22. Buffet dinatoire

#### **RAPPEL IMPORTANT :**

La présence des clubs à l'A.G.F. est obligatoire, une amende de 115 € sera infligée aux clubs non représentés. Seul le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.